

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 17 octobre à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé-en-Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 11 octobre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le mardi 11 octobre 2022.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Valérie CATHERINE, Nathalie COLLIBEAUX, Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Valérie DESQUESNE, Florence DUQUESNE, Jean ELISABETH, Patrick FENOUIL, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Najat LEMERAY, Alain LEQUERTIER, Patrice MÈCHE.

Ont donné pouvoir :

Xavier ANCKAERT à Valérie DESQUESNE
Frédérique CLOTEAU à Laëtitia BOISSÉE
Nadine LECHATELLIER à Pascal DALIGAULT
Isabelle LEPESTEUR à Alain LEQUERTIER
Hervé PONDEMER à Sylvain DELANGE
Anne ROELANDT à Florence DUQUESNE

Accusé de réception en préfecture
014-200056877-20221017-22_04922-DE
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Absents excusés : Godwill BABALAO, Flavien DELÈTRE et Angélique MOUROCQ

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 3-2
- en exercice : 29	- pour : 26	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 20	- contre : 0	
- votants : 26	- abstention : 0	
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS		
Le compte-rendu du conseil municipal du 12 juillet 2022 a été adopté à l'unanimité		

DÉL-2022/092 – Cession et vente aux enchères de matériels et de biens mobiliers de l'ancienne cuisine centrale

Dans la suite de la suppression soignée de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, la commune souhaite mettre en vente ses biens inutilisés.

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros. Par délibération en date du 15 juin 2020 (10°), le Conseil municipal a délégué au Maire le soin de « Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ».

Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Avec la fermeture de la cuisine centrale, il est proposé d'organiser une vente aux enchères sur place avec le concours d'un commissaire-priseur, notamment au vu de la spécificité des matériels à vendre.

Il est proposé la vente aux enchères de ces matériels dont pour certains la valeur finale sera éventuellement supérieure à 4600 euros (liste jointe à la présente).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** le principe d'organiser une vente aux enchères pour le matériel de la cuisine centrale avec la SARL Bayeux-Enchères, société de vente aux enchères publiques, commissaires-priseurs Régis BAILLEUL et Agnès NENTAS, 14 Boulevard Eindhoven 14400 Bayeux,
- **AUTORISE** la signature du mandat de vente avec la SARL Bayeux-Enchères,
- **AUTORISE** la vente des biens dont le prix excède nominalement 4 600€, prix résultant de la mise aux enchères,
- **DIT** que la sortie des biens du patrimoine de la commune sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables,
- **AUTORISE** Madame le Maire tous les documents relatifs à ce dossier.

Extrait certifié conforme,
à Condé-en-Normandie, le 17 octobre 2022
Le Maire, Valérie DESQUESNE

